

Objet : Restauration municipale (marché 2022/02)

DECISION DU MAIRE

N°D 2022-190

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour le marché de restauration municipale et la convention de groupement de commandes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 10 août 2022 publié sur le portail marchés-publics.info, le Dauphiné Libéré, le BOAMP et le JOUE,

Vu la décision de choix des candidats formulée par la CAO de groupement de commandes le 4 novembre 2022,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public afin d'assurer la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères,

DECIDE

Article 1 : Approuve le marché de fournitures concernant l'achat et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères (lot n°1). Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande ne comportant pas de minimum et un maximum annuel de 600 000 € TTC pour tous les lots. Le marché est passé pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Il peut être reconduit tacitement trois fois un an (fin maximale du marché 31/12/2026).

Le marché a été signé avec :

-pour le lot n°1 préparation et livraison des repas en liaison froide avec LEZTROY SAVOY 80, rue des gravières 73310 Serrieres en Chautagne, agissant en qualité de mandataire du groupement et en charge des repas de la restauration scolaire (prestations pour la Commune) et LEZTROY 127, rue de l'industrie 74800 la Roche sur Foron, agissant en qualité de co-traitant en charge des repas de la crèche Rock Cœur et des repas pour le portage à domicile (prestations pour le CCAS).

Les tarifs sont les suivants :4.41€ HT le repas adulte et 4.15€ HT le repas enfant école élémentaire. Les autres tarifs concernent le CCAS.

-Le lot n°2 du présent marché concerne le CCAS.

Article 2 : Le paiement sera assuré par prélèvement sur le crédit ouvert aux comptes 6042 du budget 2023. D.G.S.

Certifié exécutoire par le Maire

reçu en sous-préfecture de Bonneville le

affiché en mairie le

notifié le

Le Maire,

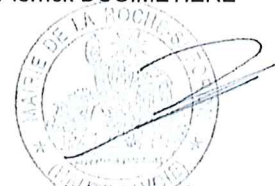
-7 DEC. 2022

-7 DEC. 2022

En mairie, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.